

PERSONNELS DE LA VIE SCOLAIRE

AEVS	
ASSISTANTS EDUCATEURS DE LA VIE	
ANNEES	SALAIRE
1	1 347,41 €
2	1 361,31 €
3	1 375,20 €
4	1 389,09 €
5	1 402,98 €
6	1 416,87 €
7	1 430,76 €
8	1 444,65 €
9	1 458,54 €
10	1 472,43 €
11	1 486,32 €
12	1 509,48 €
13	1 532,63 €
14	1 555,78 €
15	1 578,93 €
16	1 602,08 €
17	1 625,23 €
18	1 648,38 €
19	1 671,54 €
20	1 680,80 €
21	1 690,06 €
22	1 699,32 €
23	1 708,58 €
24	1 717,84 €
25	1 727,10 €
26	1 736,36 €
27	1 745,62 €
28	1 754,88 €
29	1 764,14 €
30	1 773,40 €

EDUCATEURS DE LA VIE SCOLAIRE				
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Salaire	
			CATEGORIE A	CATEGORIE B
1	2 ans	0 à 2 ans	1 407,61 €	1 541,89 €
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	1 458,54 €	1 602,08 €
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	1 509,48 €	1 657,64 €
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	1 569,67 €	1 717,84 €
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	1 625,23 €	1 782,66 €
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	1 680,80 €	1 852,12 €
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	1 745,62 €	1 921,57 €
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	1 810,44 €	1 991,03 €
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	1 879,90 €	2 069,74 €
10		Plus de 28 ans révolus	1 953,98 €	2 148,46 €

EDUCATEUR DE LA VIE SCOLAIRE DE CATEGORIE B
COORDONNANT SEUL L'ENSEMBLE DE LA VIE SCOLAIRE

bonification indiciaire

Jusqu'à 240 élèves ou apprentis	Au moins 50 points
Au-delà de 240 élèves ou apprentis	Au moins 60 points

Si l'éducateur de catégorie B a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire calculée comme suit :

Jusqu'à 100 internes	20 points
Au-delà de 100 internes	30 points

RESPONSABLES DE LA VIE SCOLAIRE			
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Salaire
1	2 ans	0 à 2 ans	1 629,86 €
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	1 703,95 €
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	1 778,03 €
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	1 856,75 €
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	1 940,09 €
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	2 028,07 €
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	2 120,67 €
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	2 213,28 €
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	2 315,15 €
10		Plus de 28 ans révolus	2 417,01 €

RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE
Bonification attribuée en fonction du nombre d'élèves de l'établissement

Classe	Effectif	bonification
A	Jusqu'à 240 élèves	au moins de 50 points
B	de 241 à 360 élèves ou apprentis	au moins de 60 points
C	de 361 à 500 élèves ou apprentis	au moins de 70 points
D	de 501 à 750 élèves ou apprentis	au moins de 80 points
E	Plus de 750 élèves ou apprentis	au moins de 90 points

Si le responsable de la vie scolaire a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire plafonnée à 60 points calculée comme suit :

Classe	Elèves ou apprentis internes	bonification
A	Jusqu'à 100 internes	20 points
B	de 101 à 200 internes	30 points
C	de 201 à 300 internes	40 points
D	de 301 à 400 internes	50 points
E	Plus de 400 internes	60 points